

L'essentiel des directives ATEX :
Mise en œuvre et évolution réglementaire.
Version standard : 2 jours



Ref. : 720 2JRS



Satisfaction* :
100 %



Inter : C
Intra : C&D



Existe en
distanciel



MAJ: 27 12 2025
VALIDITE 2026

MOTS CLES :

Réglementation, ATEX, explosion, normes, directives, acteurs, langage (PE, TAI, EMI, IEMS, ...), employeur, fabricants, zonage, gaz, poussières, catégories, EPL, mesures de prévention, mise en conformité, maintenance, DRPCE.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES (LES SAVOIRS) :

- La réglementation ATEX et l'essentiel de ses objectifs fondamentaux.
- Les principaux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires.
- Comprendre la structure réglementaire/normative (Directives, Normes EN, ISO, IECEx, ...).
- Assimiler les principaux mots clés du « langage ATEX ».
- Connaître les acteurs et leurs rôles (Organismes notifiés, CLATEX, ...).

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

A l'issue de la formation les participants seront capables :

- De comprendre comment l'ATEX impacte leur entreprise, son organisation, les équipements et les modes de travail.
- De comprendre et savoir lire un plan de zonage.
- De comprendre une offre de prestation ou de matériel ATEX.
- De savoir lire une plaque et faire l'adéquation zone/équipement.
- De savoir dialoguer de façon pertinente avec les acteurs ATEX (inspection du travail, DREAL, fournisseurs, clients, ...).

METHODE PEDAGOGIQUE :

Exposés et démonstrations pratiques. Mix de méthode démonstrative et interrogative. Nombreuses phases implicatives.

MOYENS PEDAGOGIQUES :

Diaporamas et films. Quizz ludiques.

EVALUATION DES ACQUIS :

Un contrôle continu des acquis est effectué au fil de l'eau par l'animateur. Un contrôle formel est effectué en relation avec les objectifs.

SUPPORTS FOURNIS :

Les diaporamas en PDF en couleurs à imprimer et des documents à télécharger.

DESTINE À :

Toute personne impliquée dans la vente, l'achat, l'installation, la conduite et la maintenance de matériels en zone ATEX. Toute personne impliquée dans la mise en œuvre de la réglementation ATEX, du contrôle de son application, et dans la gestion d'équipes intervenant en zone ATEX.

PRE REQUIS :

Pour profiter pleinement de ce stage, les prérequis sont :
Niveau scolaire ou équivalent : Bac.
Connaissances spécifiques : -

HANDICAP :

L'accessibilité à cette formation dépend du handicap et du lieu où elle se déroule. Merci de nous consulter par mail ou par téléphone.

NATURE DE L'ACTION DE FORMATION :

Acquisition entretien et perfectionnement des connaissances.

EVALUATION DE SATISFACTION :

Une évaluation de satisfaction est réalisée à chaud.

SANCTIONS :

Attestation de formation et certificat de stage.

ANIMATION (FORMATEUR) :

Monsieur Alain LUNDAHL ou un de nos formateurs expérimentés et qualifiés.

DUREE DU STAGE :

2 jours soit 14 heures de formation effective.
Existe en version courte en Intra en 1 jour.

CAPACITÉ DU STAGE :

- Inter : 10 participants maxi.
- Intra : 10 participants maxi.

TARIF :

- Inter : 1 400,00 € HT par participant.
- Intra : nous consulter.

* Le taux de satisfaction correspond au taux de stagiaires de l'année précédente ayant suivi ce stage ou un stage cousin de celui-ci et ayant indiqué qu'ils conseilleraient ce stage à un collègue. S'il y a eu 3 sessions ou moins l'année précédente, le taux est calculé sur la moyenne des 3 dernières années.

EUREKA INDUSTRIES - 130 avenue FOCH 94100 SAINT MAUR DES FOSSES - France - Tel : + 33 (0) 1 43 97 48 71
Mail : info@eurekaindustries.fr - Site internet : <https://www.eurekaformations.fr>

Organisme enregistré sous le N°11940194394 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'État).
Certifié QUALIOPI au titre des actions de formation.
SARL au capital de 41 600 € - RCS Créteil B 348 835 950 - N° TVA : FR 82 348 835 950

L'animateur utilisera à tout moment des exemples concrets rencontrés par les participants : lire des plaques, interpréter des notices, commenter un plan de zonage ou un DRPCE.

Ce stage étant possible sur 1 ou 2 jours, dans la version 1 jour, certains sujets seront traités de façon allégée voire supprimés en fonction du dialogue préparatoire et/ou du tour de table.

NB : La répartition des sujets est donnée à titre indicatif et peut varier en fonction des attentes et du tour de table.

Un bref questionnaire préalable est à remplir en ligne quelques jours avant la formation.

Tour de table et validation des attentes

Les fondamentaux de la réglementation

- Exemples d'accidents et brève analyse des causes.
- Le triangle du feu et l'hexagone de l'explosion
- Les grands principes de la réglementation et son bon sens.
- L'articulation : directives, règlements, normes, marquages (EN, ISO, CENELEC ? IECEX,CE, Ex, ...)

L'essentiel de la sécurité ATEX

- La portée générale des directives 2014/34UE (ex 94/9) et 1999/92.
- Les principaux acteurs et leurs rôles : organismes notifiés, Clatex, ...
- Les exigences essentielles de la 2014/34UE
- Comment ne pas mettre le feu aux ATEX avérées : la logique des modes de protection.
- La notion de zones et la logique zone/catégorie ou EPL et l'adéquation zones catégories.

Caractéristiques des gaz et des poussières et classement

- Les gaz/vapeurs : densité, point éclair, TAI, IEMS, EMI et classement en groupes
- Les poussières : granulométrie, TAI couche et nuage, et classement en groupes

Les obligations des fabricants d'équipements Ex : Directive 2014/34UE (ex 94/9/CE)

- Comment rendre les matériels sûrs : analyses détaillées des modes de protection fréquents pour matériels mécaniques et électriques (d, c, h, i, fr, ...).
 - Conséquences pour le choix, la pose, l'utilisation, la maintenance.
 - Exemples de marquage pour une découverte progressive

L'essentiel de l'Atex résumé en un film

- Projection commentée du film de l'INERIS « Les grands principes de la combustion et de l'explosion ».
- Questions et commentaires sur le film

Synthèse des obligations des employeurs : la 1999/92CE

- Mise en œuvre pratique de la démarche ATEX :
 - Identification des substances à risques (poussières, gaz, ...).
 - Le zonage.
 - Les mesures de prévention et de protection techniques et organisationnelles.
 - Le document relatif à la protection contre les explosions. (DRPCE).
 - La qualification nécessaire des intervenants, ...et les certifications existantes Ism'ATEX, ...
 - La mise en conformité d'anciens équipements.
- Exercices en commun :
 - Lecture d'un plan de zonage « réel » et apprendre à nommer des zones.

Révision sur la lecture de plaques avec exercices pratiques

- Marquage réglementaire complet : savoir le lire et l'interpréter.
- Exercices en commun sur diverses plaques

Les assemblages d'équipements (exemple : moteur et pompe)

- Méthodologie à suivre et marquage d'un assemblage d'éléments mécaniques et électriques.

En pratique : exemple d'analyse de risque sur un matériel mécanique

- Exemple d'analyse de risque pour un matériel mécanique.

Contrôle des acquis obligatoire conformément au référentiel Qualiopi

Conclusions et questions libres

© Eureka industries 2002 à 2020

Conditions générales de vente des prestations de formation Eureka Industries

DESSCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Chacune de nos prestations est définie selon les exigences la réglementation de la formation continue en vigueur en France. Les fiches programme (FP) donnent ainsi pour chaque formation proposée : son titre, ses objectifs pédagogiques et opérationnels, le niveau prérequis pour pouvoir suivre efficacement la formation, les personnes concernées (destinée à), la durée, le volume horaire, dates, prix, lieu et le programme détaillé. La fiche programme (FP) est donc un document important qui fait partie du contrat de vente et des conventions. Lorsque les formations sont réalisées en Intra et sur mesure, une FP est systématiquement établie selon les mêmes exigences.

Nos formations sont réalisées par des formateurs salariés ou par des vacataires. Quel que soit leur statut ce sont des professionnels ayant une longue expérience de l'industrie et ils sont régulièrement évalués tant pour leur savoir-faire pédagogique que pour leurs compétences techniques. Par ailleurs, certaines de nos formations sont réalisées en partenariat avec d'autres organismes réputés. En général, celles-ci font l'objet d'un marquage spécifique sur le catalogue et la FP. Ainsi, certains de nos stagiaires peuvent effectuer leur formation au sein d'un autre organisme. Il ne pourra en aucun cas en être tenu rigueur à EUREKA INDUSTRIES.

Nos formations Inter entreprises se déroulent en nos locaux ou dans des locaux loués par nous selon un cahier des charges strict. Nos prix catalogues comprennent la formation, la fourniture d'un manuel papier et en général sur support électronique, les repas de midi, les pauses café.

Nos stagiaires ont aussi accès à un forum Web pour toutes questions post formation. Nos prix ne comprennent pas les frais de déplacement, d'hébergement, de dîner et de petit déjeuner des stagiaires. Nos prix s'entendent fermes pour la période indiquée sur le catalogue, la fiche ou l'offre. Toutefois, en cas d'accident économique majeur ou de tout autre cas de force majeure, ils sont susceptibles d'être modifiés au cours de la période concernée.

Par ailleurs, le client qui s'inscrit ou inscrit l'un de ses salariés à une formation doit au préalable lire en totalité la FP et les conditions générales de vente qui sont disponibles sur notre site internet, sur notre catalogue et accompagner chaque bulletin d'inscription, pour s'assurer que la formation lui convient. Après inscription toute contestation portant sur les éléments constitutifs de la formation ne pourra être prise en compte pourvu que EUREKA INDUSTRIES n'y ait en rien dérogé.

CONVENTION, DATADOCK, QUALIOP, OPCO

EUREKA INDUSTRIES est déclarée vérifiée et référençable sur DataDock et certifiée Qualiopi au titre des actions de formation. EUREKA INDUSTRIES établit des conventions en accord avec le code du travail. La convention n'est pas une confirmation de commande ; celle-ci étant réputée ferme dès la réception du bulletin d'inscription pour un INTER ou de l'offre signée pour un INTRA. La convention a pour rôle de rappeler les éléments techniques et administratifs nécessaires au financement éventuel de l'action de formation par un OPCO ou tout autre financeur.

EUREKA INDUSTRIES établit la convention de formation au plus tard 3 semaines avant la session concernée (sauf cas spécifiques : inscription tardive, ou demande du client).

Le fait de ne pas retourner une convention ne peut en aucun cas être considéré comme une annulation ou un report de commande. Le client assume l'entière responsabilité financière en cas de non-retour de la convention dûment signée. Le bulletin d'inscription ou la signature d'une offre étant une commande ferme, faute d'une annulation formelle, les conditions d'annulation définie ci-après s'appliqueront de plein droit.

Dans le cas où un financeur interviendrait et qu'il opposerait refus de prise en charge, pour quelle que raison que ce soit, les conditions d'annulation standard s'appliqueront. Le client sera pleinement responsable du paiement de la prestation en cas d'annulation tardive de ce fait. Le refus tardif d'un financeur ne pourra pas être invoqué comme motif de ne pas respecter les conditions d'annulation.

COMMANDE, FACTURE, RÈGLEMENT ET SUBROGATION DE PAIEMENT :

Dès l'instant qu'une inscription est reçue, elle constitue une commande ferme de prestation qui vaut acceptation de nos conditions générales de ventes.

Dans le cas d'une formation INTRA Entreprise (pour un groupe constitué par le client et qui se tient généralement sur son site), une offre commerciale détaillée se substituera en tous points à notre catalogue mais pas à nos conditions générales de vente. La signature de l'offre constitue une commande ferme de prestation.

EUREKA INDUSTRIES émet ses factures avec TVA (lorsque la zone de destination l'exige) et dès que la prestation est réputée due. Leur règlement s'entend au comptant sans escompte dès réception de la facture, sauf lorsqu'un accord de règlement a été formalisé et qui devra toujours respecter la loi LME et ses compléments. En cas de retard de paiement, EUREKA INDUSTRIES a l'obligation légale d'appliquer les pénalités légales en vigueur. Les termes de la loi LME et de ses compléments s'appliquent et pour tout retard non justifié de règlement, une pénalité de retard est tacitement due sans qu'il soit nécessaire de la réclamer. Celle-ci sera de 10 fois le taux de base bancaire BCE avec un minimum de 50 € forfaitaire dès le 1er jour de retard ; s'ajoute à cette somme une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Ces sommes ne sont pas génératrices de TVA.

En cas de formation en plusieurs étapes, une facturation partielle est émise au plus tard en fin de mois de la partie effectuée.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, toute commande export est entièrement due avant la réalisation de la prestation. Le formateur ne partira en mission que si l'intégralité de la somme due pour la prestation est encaissée par Eureka Industries à minima une semaine avant le départ prévu du formateur.

Les règlements des prestations de formation se font exclusivement par virement bancaire. Il est cependant possible pour les montants de moins de 5000 € de payer nos prestations par carte de paiement (nous utilisons Paypal). Les conditions dans ce cas sont les suivantes : établissement d'une facture proforma avant la prestation et règlement de la totalité de la prestation avant la réalisation. Aucune dérogation à ces conditions n'est possible. En cas d'annulation de la prestation, nos conditions générales de vente d'annulation s'appliquent. Un remboursement pourra être fait par virement, si l'annulation entre dans ce cadre de nos CGV, mais un montant forfaitaire de 200€ HT sera déduit du remboursement pour toutes les

sommes inférieures à 5000€ HT. Si la somme est inférieure à 200€ aucun remboursement ne sera effectué.

Subrogation de paiement par un OPCO : lorsqu'un client demande un accord de prise en charge à son OPCO il doit impérativement le préciser à Eureka Industries sur sa commande ou son inscription. Il doit également indiquer s'il demande une subrogation de paiement par l'OPCO ou s'il règle directement Eureka Industries. Dans le cas d'une demande de subrogation de paiement par l'OPCO, pour des raisons évidentes de bon fonctionnement administratif, l'accord de prise en charge de l'OPCO doit impérativement être reçu par Eureka Industries au plus tard le jour du démarrage de la formation. Dans le cas contraire, Eureka Industries se réserve le droit de refuser la subrogation de paiement et d'exiger le règlement direct par le client. Dans ce cas, la facture sera envoyée directement au client qui devra s'en acquitter dans les délais prévus à nos CGV. Le délai de traitement des dossiers par les OPCO étant parfois de plus de 20 jours, c'est l'équilibre économique de la société qui est en péril si les accords de prise en charge ne sont pas fournis en amont des formations. Aucune dérogation à ces conditions ne sera donc accordée.

ANNULATION - REPORT :

Les raisons d'une annulation de commande du fait du client sont multiples mais ne peuvent pas alors être imputées à Eureka Industries. L'annulation met en péril l'équilibre économique d'une session de formation. Il est donc normal et juste que le client assume les conséquences d'une annulation de son fait.

Ces conditions s'appliquent donc quel que soit le motif d'annulation y compris en cas de maladie, grève et cas de force majeure.

Pour les stages Inter entreprises :

- Une annulation reçue plus de 30 jours avant une session de formation ne fera l'objet d'aucune indemnité pourvue qu'elle soit signifiée de façon formelle.
- Une annulation reçue dans la période de 15 à 30 jours calendaires avant la session fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 50 % du prix des inscriptions annulées.
- Une annulation reçue entre 15 jours calendaires avant la session et la session elle-même fera l'objet d'une indemnité forfaitaire égale au prix de la prestation.

Lorsqu'un financeur devait prendre en charge la formation, l'entreprise cliente se substituera à celui-ci pour régler l'indemnité forfaitaire.

En cas d'abandon par le participant en cours de formation, toutes les conditions ci-dessus s'appliquent.

De façon générale les indemnités d'annulation ne peuvent pas être affectées au budget formation.

En cas de report, celui-ci ayant le même impact économique que l'annulation, les conditions d'annulation s'appliquent. Des conditions préférentielles pour la réinscription sur une nouvelle session pourront être proposées au cas par cas.

Pour les stages Intra entreprise :

L'annulation ou le report tardif d'une session Intra entreprise, génère une perte importante du fait que le formateur ne pourra pas être réaffecté à une autre mission dans un délai très court.

Toute annulation ou report dans un délai inférieur à 30 jours calendaires fera donc l'objet d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant de la prestation pédagogique à laquelle s'ajoutent tous les frais déjà engagés et non récupérables. L'indemnité de 30% est portée à 50% en cas d'annulation dans les 14 jours calendaires précédant la formation.

Pour la formation à distance (FOAD) :

Pour les Web stages, une annulation reçue plus de 15 jours avant une session de formation ne fera l'objet d'aucune indemnité pourvue qu'elle soit signifiée de façon formelle.

Une annulation reçue dans la période de 6 à 15 jours calendaires avant la session fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 50 % du prix des inscriptions annulées.

Une annulation reçue entre 5 jours calendaires avant la session et la session elle-même fera l'objet d'une indemnité forfaitaire égale au prix de la prestation.

Lorsqu'un financeur devait prendre en charge la formation, l'entreprise cliente se substituera à celui-ci pour régler l'indemnité forfaitaire.

En cas d'abandon par le participant en cours de formation, toutes les conditions ci-dessus s'appliquent.

De façon générale les indemnités d'annulation ne peuvent pas être affectées au budget formation obligatoire ou financier.

CONFIDENTIALITÉ :

Les informations administratives qui nous sont transmises par le client sont protégées par la loi RGPD ; le client y a un droit d'accès et de rectification. Notre fichier est déclaré à la CNIL. Par ailleurs, par sa participation à l'une quelconque de nos formations, chaque stagiaire reconnaît à titre personnel et professionnel qu'il s'interdit de transmettre sous quelque forme que ce soit, à tout tiers extérieur à son entreprise, tout ou partie des supports de la formation. Nos cours, leurs supports et les méthodes pédagogiques qui y sont employées relèvent de la propriété intellectuelle et littéraire, sont déposés et protégés par copyright selon le CPI (code de la propriété intellectuelle). Toute copie partielle ou totale de nos manuels, de tout ou partie de l'un de nos cours par l'un de nos stagiaires à l'extérieur de l'entreprise où il se trouvait quand il a participé à notre formation constituera une atteinte à nos droits d'auteur et sera passible de poursuites judiciaires.

JURIDICTION :

En cas de litige pour quelque raison que ce soit, EUREKA INDUSTRIES et son client s'engagent à tenter de trouver une solution amiable. Si celle-ci ne peut être trouvée, seuls les tribunaux de Créteil seront compétents pour régler le litige.

FONC083 - Révision du 17 03 2025, remplace la version du 13 12 2022.

EUREKA INDUSTRIES - 130 avenue FOCH 94100 SAINT MAUR DES FOSSES - France - Tel : + 33 (0) 1 43 97 48 71

Mail : info@eurekaindustries.fr - Site internet : <https://www.eurekaformations.fr>

Organisme enregistré sous le N°11940194394 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'État).

Certifié QUALIOP au titre des actions de formation.

SARL au capital de 41 600 € - RCS Créteil B 348 835 950 - N° TVA : FR 82 348 835 950